

Date de dépôt : 14 juin 2007

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Françoise Schenk-Gottret, Alain Charbonnier, Mariane Grobet-Wellner, Véronique Schmied, Anne-Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch Aellen, Michel Forni, François Gillet et Anne Mahrer accordant une subvention d'un montant de 50 000 F à l'association ELISA • ASILE

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Yves Nidegger

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances du Grand Conseil a étudié le projet de loi 9840 lors de sa séance du 22 novembre 2006, sous la présidence de M^{me} Mariane Grobet-Wellner. M. Eric Etienne, directeur adjoint de l'action sociale, a également participé au débat. Le procès-verbal a été tenu par M. Edouard Martin, secrétaire scientifique, remercié ici pour son travail.

Les débats d'alors avaient pour toile de fond le projet de loi 9902 dont l'objet était le passage dès 2007 d'un système de subvention conjointe Ville-Etat à un système de subvention unique, soit Ville, soit Etat, le principe étant que l'aide individuelle soit désormais du ressort de l'Etat seul et que l'aide communautaire soit de celui de la Ville, avec l'idée d'obtenir ainsi un plan financier plus logique et plus cohérent.

Adopté par le canton avant d'être congelé par la Ville en décembre 2006, ce projet prévoyait en outre la garantie pour les subventionnés de bénéficier

en 2007 et 2008 du même niveau d'aide que celui dont ils avaient joui avant le transfert.

Le Département de l'action sociale a accordé à ELISA des aides ponctuelles de 10 000 F en décembre 2001 et en décembre 2002, puis en 2003 une aide de 30 000 F et en 2004 de 20 000 F, prélevés sur le droit des pauvres.

L'association ELISA sollicite le canton pour une subvention d'un montant de 50 000 F.

La Commission sociale de la Ville de Genève lui a accordé, pour sa part, 25 000 F en 2003 et une ligne budgétaire du même montant en 2004, puis 35 000 F dès 2006. L'association est également soutenue par des paroisses et des partis politiques.

M. Etienne explique, qu'en cas d'adoption du projet de loi 9902, la subvention de 35 000 F qu'ELISA perçoit de la Ville de Genève resterait garantie dans le cadre de la subvention cantonale de 50 000 F prévue par le présent projet de loi.

L'association ELISA (anagramme d'ASILE) a été créée en 1998 avec pour but de défendre le droit d'asile et d'accompagner les requérants dans leurs démarches administratives et juridiques en tant que mandataire bénévole.

Le départ du CERA (Centre d'enregistrement) de Genève pour Vallorbe en 2000, ainsi que la récente mise en place d'une nouvelle politique en matière d'asile, ont conduit ELISA à repenser ses activités.

L'association reçoit aujourd'hui des requérants dans le cadre d'une permanence d'information, afin de les assister dans la constitution d'un dossier à l'appui de leur demande d'asile, et de les informer de leurs droits, en vue de leur donner les moyens d'étayer leur argumentation.

ELISA demande l'aide de l'Etat essentiellement pour permettre à ses mandataires bénévoles d'approfondir leurs connaissances et d'internationaliser leur pratique. ELISA emploie deux personnes pour l'encadrement de ses bénévoles.

L'incidence de la nouvelle loi fédérale sur l'asile est ensuite abordée. Un commissaire (Vert) estime qu'il convient de doter de plus de moyens les personnes confrontées à cette nouvelle loi qu'il qualifie d'inique.

Un commissaire (UDC) rappelle pour sa part que le droit fédéral en vigueur résulte d'une volonté démocratique que le canton n'a pas pour vocation de contrer par un subventionnement qui aurait pour objet de lutter contre les effets de la nouvelle loi. Il souligne par ailleurs que la nouvelle politique en matière d'asile a conduit à une baisse très importante des

demandes d'asile et que la nouvelle législation appuiera cette tendance. Il ne se justifie dès lors pas, selon lui, d'augmenter les budgets en cette matière.

Un commissaire (libéral) regrette que le projet de loi ne comporte ni évaluation sérieuse, ni information concernant les activités d'ELISA et invite à refuser l'entrée en matière.

Un autre commissaire (libéral) regrette l'absence d'annexes telles que les statuts de l'association, ainsi que ses membres, cela afin de vérifier que les signataires du projet de loi ne soient pas en même temps membres du comité, par exemple.

Un commissaire (socialiste) indique qu'il a vu le travail fourni par l'Association ELISA sur le terrain et que cette association travaille, en particulier dans la zone transit de l'aéroport, avec beaucoup de cœur, selon lui.

Les débats étant clos, la présidente met aux voix l'entrée en matière du projet de loi 9840 :

Pour : 6 (3 S, 2 Ve, 1 PDC)

Contre : 7 (2 R, 2 L, 2 UDC, 1 MCG)

Abstention : 0

L'entrée en matière est refusée.

La majorité de la Commission des finances du Grand Conseil vous recommande de suivre cet avis.

Projet de loi (9840)

accordant une subvention d'un montant de 50 000 F à l'association ELISA • ASILE

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 50 000 F est accordée à l'association ELISA au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Comptes et budget de fonctionnement

¹ Pour l'exercice 2006, cette subvention est inscrite dans les comptes sous la rubrique 849900.365.44.

² Pour les exercices 2007 et 2008, cette subvention est inscrite au budget et aux comptes sous la rubrique 849900.365.44.

Art. 3 Couverture financière

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 84.99.00.494.02.

Art. 4 But

Cette subvention est destinée à financer le fonctionnement et les activités de l'association ELISA chargée de la défense du droit d'asile et de l'accompagnement des requérants d'asile.

Art. 5 Durée

Cette subvention prend fin en 2008.

Un rapport d'évaluation sur les activités de l'association ELISA doit être présenté avant toute demande de renouvellement de la subvention par le biais d'un projet de loi.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

ANNEXES

Exercice du 1er janvier au 31 décembre des années 2004, 2005 et budget 2005

| | 2004 | 2005 pr. | 2005 réel. |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| RECETTES | | | |
| Dons individuels | 39'982.40 | 40'500.00 | 47'115.00 |
| Autres dons divers | 1'980.00 | 1'000.00 | 14'350.00 |
| Soutien de communes genevoises | 4'500.00 | 6'000.00 | 4'000.00 |
| Soutien d' institutions | 3'150.00 | 3'500.00 | 2'260.50 |
| Sous-total | 49'612.40 | 51'000.00 | 67'725.50 |
| Recours: versements ODR | 2'950.00 | 1'500.00 | 2'800.00 |
| Journées de formation | 0.00 | 100.00 | 0.00 |
| Intérêts | 247.00 | 100.00 | 88.02 |
| Autres revenus divers | 0.00 | 0.00 | 3'247.62 |
| TOTAL DES RECETTES | 52'809.40 | 52'700.00 | 73'861.14 |
| Subventions Etat de Genève | 20'000.00 | 10'000.00 | 10'000.00 |
| Subventions Ville de Genève | <u>25'000.00</u> | <u>25'000.00</u> | <u>32'500.00</u> |
| TOTAL | 97'809.40 | 87'700.00 | 116'361.14 |
| DEPENSES | | | |
| Permanents:Salaires/Indemnités/ch.sociales | 96'260.30 | 98'500.00 | 98'160.40 |
| Frais téléphone et internet | 9'540.85 | 9'500.00 | 10'497.27 |
| Frais divers d'entretien informatique | - | - | 2'012.10 |
| Autres frais administratifs | 7'259.15 | 7'000.00 | 5'354.65 |
| Actions et médias | 1'284.75 | 1'500.00 | 1'674.70 |
| Colloques, conférences et séminaires | 2'193.10 | 2'500.00 | 2'100.00 |
| Autres dépenses diverses | 317.30 | 300.00 | 80.00 |
| Prestations en faveur de requérants | 199.50 | 200.00 | 0.00 |
| Frais d'entretien Maison de la Croisette | 4'067.45 | 4'200.00 | 4'211.00 |
| Frais bancaires et CCP | 397.55 | 350.00 | 384.10 |
| Compte Exodus | 1'221.04 | 250.00 | 595.51 |
| TOTAL DES DEPENSES | 122'740.99 | 124'300.00 | 125'069.73 |
| TOTAL DES DEPENSES | 122'740.99 | 124'300.00 | 125'069.73 |
| REPORT TOTAL DES RECETTES | 52'809.63 | 52'700.00 | 73'861.14 |
| Surplus des dépenses | -69'931.36 | -71'600.00 | -51'208.59 |
| dont à déduire: Subventions Etat de Genève: | 20'000.00 | 10'000.00 | 10'000.00 |
| Subventions Ville de Genève: | 25'000.00 | 25'000.00 | 32'500.00 |
| | -24'931.36 | -36'600.00 | -8'708.59 |
| Ville de Genève: couverture déficit: | 7'500.00 | | |

| |
|--|
| Exercice du 1er janvier au 31 décembre des années 2004, 2005 et budget 2006 |
|--|

| | 2004 | 2005 réel. | 2006 budget |
|---|-------------------|-------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Dons individuels | 39'982.40 | 47'115.00 | 45'000.00 |
| Autres dons divers | 1'980.00 | 14'350.00 | 2'000.00 |
| Soutien de communes genevoises | 4'500.00 | 4'000.00 | 4'000.00 |
| Soutien d'institutions | 3'150.00 | 2'260.50 | 3'000.00 |
| Sous-total | 49'612.40 | 67'725.50 | 54'000.00 |
| Recours: versementsODR | 2'950.00 | 2'800.00 | 2'000.00 |
| Journées de formation | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Intérêts | 247.00 | 88.02 | 100.00 |
| Autres revenus divers | 0.00 | 3'247.62 | 0.00 |
| TOTAL DES RECETTES | 52'809.40 | 73'861.14 | 56'100.00 |
| Subventions Etat de Genève | 20'000.00 | 10'000.00 | ? |
| Subventions Ville de Genève | <u>25'000.00</u> | <u>32'500.00</u> | 35'000.00 |
| TOTAL | 97'809.40 | 116'361.14 | 91'100.00 |
| DEPENSES | | | |
| Permanents:Salaires/Indemnités/ch.sociales | 96'260.30 | 98'160.40 | 98'500.00 |
| Frais téléphone et internet | 9'540.85 | 10'497.27 | 11'000.00 |
| Frais divers d'entretien informatique | - | 2'012.10 | 2'000.00 |
| Autres frais administratifs | 7'259.15 | 5'354.65 | 6'000.00 |
| Actions et médias | 1'284.75 | 1'674.70 | 1'500.00 |
| Colloques, conférences et séminaires | 2'193.10 | 2'100.00 | 2'000.00 |
| Autres dépenses diverses | 317.30 | 80.00 | 300.00 |
| Prestations en faveur de requérants | 199.50 | 0.00 | 200.00 |
| Frais d'entretien Maison de la Croisette | 4'067.45 | 4'211.00 | 4'500.00 |
| Frais bancaires et CCP | 397.55 | 384.10 | 400.00 |
| Compte Exodus | 1'221.04 | 595.51 | 600.00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 122'740.99 | 125'069.73 | 127'000.00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 122'740.99 | 125'069.73 | 127'000.00 |
| REPORT TOTAL DES RECETTES | 52'809.63 | 73'861.14 | 56'100.00 |
| Surplus des dépenses | -69'931.36 | -51'208.59 | -70'900.00 |
| dont à déduire: Subventions Etat de Genève: | 20'000.00 | 10'000.00 | ? |
| Subventions Ville de Genève: | 25'000.00 | 32'500.00 | 35'000.00 |
| | -24'931.36 | -8'708.59 | -35'900.00 |
| Ville de Genève: couverture déficit: | 7'500.00 | | |

| | 31.12.2004 | 31.12.2005 | Budget 2006 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-------------|
| actifs | | | |
| Liquidités courantes | | | |
| BCGE E32054888 | 4324.95 | 9268.05 | |
| BCGE E32070521 | 602.25 | 3179.75 | |
| CCP | 12431.33 | 25740.62 | |
| | <u>17358.53</u> | <u>38188.42</u> | |
| Comptes de réserve | | | |
| BCGE A32070518 | 9207.9 | | |
| Bque Alternat.Olten | 20347.83 | | |
| | <u>29555.73</u> | <u>0.00</u> | |
| Transitoires | | 17.25 | |
| Total des actifs | 46914.26 | 38205.67 | |
| passifs | | | |
| Capital précédent | 71845.62 | 46914.26 | 38205.67 |
| Résultat de l'exercice | -24931.36 | -8708.59 | ? |
| | <u>46914.26</u> | <u>38205.67</u> | |

Exercice du 1er janvier au 31 décembre des années 2003, 2004, 2005 et budget 2006

| | 2003 | 2004 | 2005 pr. | 2005 réel. | 2006 pr. |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| RECETTES | | | | | |
| Dons individuels | 45'312.00 | 39'982.40 | 40'500.00 | 47'115.00 | 45'000.00 |
| Autres dons divers | 1'205.00 | 1'980.00 | 1'000.00 | 14'350.00 | 2'000.00 |
| Soutien de communes genevoises | 700.00 | 4'500.00 | 6'000.00 | 4'000.00 | 4'000.00 |
| Soutien d'institutions | 4'530.00 | 3'150.00 | 3'500.00 | 2'260.50 | 3'000.00 |
| Sous-total | 51'756.00 | 49'612.40 | 51'000.00 | 67'725.50 | 54'000.00 |
| Recours: versements ODR | 950.00 | 2'950.00 | 1'500.00 | 2'800.00 | 2'000.00 |
| Journées de formation | 80.00 | 0.00 | 100.00 | 0.00 | 0.00 |
| Intérêts | 574.38 | 247.00 | 100.00 | 88.02 | 100.00 |
| Autres revenus divers | 336.00 | 0.00 | 0.00 | 3'247.62 | 0.00 |
| TOTAL DES RECETTES | 53'696.38 | 52'809.40 | 52'700.00 | 73'861.14 | 56'100.00 |
| Subventions Etat de Genève | 30'000.00 | 20'000.00 | 10'000.00 | 10'000.00 | ? |
| Subventions Ville de Genève | 25'000.00 | 25'000.00 | 25'000.00 | 32'500.00 | 35'000.00 |
| TOTAL | 108'696.38 | 97'809.40 | 87'700.00 | 116'361.14 | 91'100.00 |
| DEPENSES | | | | | |
| Permanents: Salaires/Indemnités/ch. sociales | 97'350.00 | 96'260.30 | 98'500.00 | 98'160.40 | 98'500.00 |
| Frais téléphone et internet | 9'324.70 | 9'540.85 | 9'500.00 | 10'497.27 | 11'000.00 |
| Frais divers d'entretien informatique | - | - | - | 2'012.10 | 2'000.00 |
| Autres frais administratifs | 6'664.00 | 7'259.15 | 7'000.00 | 5'354.65 | 6'000.00 |
| Actions et médias | 723.30 | 1'284.75 | 1'500.00 | 1'674.70 | 1'500.00 |
| Colloques, conférences et séminaires | 3'298.06 | 2'193.10 | 2'500.00 | 2'100.00 | 2'000.00 |
| Autres dépenses diverses | 400.90 | 317.30 | 300.00 | 80.00 | 300.00 |
| Prestations en faveur de requérants | 633.50 | 199.50 | 200.00 | 0.00 | 200.00 |
| Frais d'entretien Maison de la Croisette | 3'437.95 | 4'067.45 | 4'200.00 | 4'211.00 | 4'500.00 |
| Frais bancaires et CCP | 424.60 | 397.55 | 350.00 | 384.10 | 400.00 |
| Compte Exodus | 0.00 | 1'221.04 | 250.00 | 595.51 | 600.00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 122'257.01 | 122'740.99 | 124'300.00 | 125'069.73 | 127'000.00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 122'257.01 | 122'740.99 | 124'300.00 | 125'069.73 | 127'000.00 |
| REPORT TOTAL DES RECETTES | 53'696.38 | 52'809.63 | 52'700.00 | 73'861.14 | 56'100.00 |
| Surplus des dépenses | -68'560.63 | -69'931.36 | -71'600.00 | -51'208.59 | -70'900.00 |
| dont à déduire: Subventions Etat de Genève: | 30'000.00 | 20'000.00 | 10'000.00 | 10'000.00 | ? |
| Subventions Ville de Genève: | 25'000.00 | 25'000.00 | 25'000.00 | 32'500.00 | 35'000.00 |
| | -13'560.63 | -24'931.36 | -36'600.00 | -8'708.59 | -35'900.00 |
| Ville de Genève: couverture déficit: | 7'500.00 | 7'500.00 | | | |

Date de dépôt : 6 février 2007
Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

Créée en 1998, ELISA (anagramme d'ASILE) est une association sans but lucratif et sans couleur politique ni religieuse, qui défend le droit d'asile et accompagne les requérants d'asile dans leurs démarches administratives et juridiques.

Elle constitue « une chaîne de citoyens aux yeux ouverts sur la pratique du droit d'asile », qui s'engagent en tant que mandataires bénévoles. Cette fonction de mandataire est du reste prévue par la loi et supplée aux services d'avocats dont, faute de moyens financiers, les requérants ne peuvent bénéficier.

Personnel d'encadrement et bénévoles

Seules deux personnes sont rémunérées au sein de l'association depuis 2003 : elles assurent ensemble la permanence, ainsi que la coordination et la formation d'une vingtaine de bénévoles. L'une de ces personnes s'occupe principalement de l'encadrement des mandataires et du suivi des mandats dans la procédure ordinaire. L'autre est plus particulièrement attachée aux demandes à la frontière et, en collaboration avec l'association AGORA (Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile), intervient lors de demandes déposées à l'arrivée à l'aéroport de Cointrin. Le départ du CERA (Centre d'enregistrement) de Genève pour Vallorbe en 2000, et plus récemment (1^{er} avril 2004) la mise en place de nouvelles mesures en matière d'asile, ont nécessité une réorientation des activités d'ELISA. En plus des mandats de procédure d'asile concernant des requérants attribués au canton de Genève, les bénévoles reçoivent régulièrement des requérants lors d'une permanence d'information, soit pour leur permettre de constituer un dossier à

l'appui de leur demande, soit pour les informer de leurs droits élémentaires. L'objectif est de donner à ces personnes les moyens d'étayer leur argumentation en fonction de leur situation spécifique.

Lieux d'activités

Pour assurer ce nouveau service, ELISA partage avec AGORA une maison située au chemin de la Croisette, à Vernier, en face du foyer des Tattes où sont logés nombre de requérants.

Complexification du travail de l'association

Une nouvelle orientation est encore imposée à ELISA par l'évolution des politiques en matière de droit d'asile : en effet, le suivi des dossiers est toujours plus complexe et peut nécessiter des procédures auprès du Tribunal fédéral ou auprès de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. Il est impératif que les mandataires d'ELISA approfondissent leurs connaissances et soient à même d'internationaliser leur pratique. Par exemple, une affaire qui a débuté en Suisse, puis a touché la France, s'est poursuivie auprès des tribunaux en Allemagne, pour enfin aboutir à la Cour européenne des droits de l'homme.

Travail préventif effectué par l'association

ELISA insiste également sur le caractère préventif de son travail: en défendant l'état de droit, elle aide souvent à éviter que des requérants, parce que mal informés ou non accompagnés, ne sachent se défendre, se découragent et sombrent dans la clandestinité. Ainsi ELISA contribue à la sécurité et à la qualité de vie de notre canton et de notre ville.

Ressources financières et objet de la demande

Depuis sa création ELISA a vécu uniquement grâce à l'engagement de bénévoles et aux dons de quelque 300 donateurs privés. Aujourd'hui, à cette étape de son évolution, la complexité des tâches et le temps à y consacrer font qu'ELISA ne peut y faire face dans le cadre de son budget actuel. Elle a reçu une aide ponctuelle de 10 000 F en décembre 2001 et en décembre 2002 du Département de l'action sociale et de la santé ; en 2003, la somme de 30 000 F a pu être accordée sur le fonds AGECAS ; et en 2004 la somme de 20 000 F a été prélevée sur le droit des pauvres ; mais ces fonds sont en voie de disparition... Certes, la Commission sociale de la Ville de Genève lui a accordé 25 000 F en 2003, et une ligne budgétaire du même montant depuis 2004 ; plusieurs communes genevoises, ainsi que des paroisses et des partis, l'aident aussi. Mais pour continuer sa tâche et assurer sa vocation humanitaire, il lui serait nécessaire de recevoir une subvention régulière de l'Etat, subvention qui fait l'objet de ce projet de loi.

Liens avec la Commission des visiteurs officiels des lieux de détention du Grand Conseil

Les personnes retenues à Cointrin suite à des demandes d'asile déposées à l'arrivée à l'aéroport de Cointrin ou retenues dans l'aire d'arrivée sont confinées dans des locaux mis à leur disposition et à ce titre, privées de liberté en attendant que les autorités statuent. C'est à ce titre que notre Commission des visiteurs officiels de lieux de détention se rend dans ces locaux et bénéficie de l'accueil de l'association ELISA, de ses compétences en la matière et de l'incalculable travail qu'elle fournit auprès des personnes retenues dans ces lieux. Par ailleurs, lors de l'audition de la police de l'aéroport, la commission a été informée de l'excellente collaboration entre les deux entités.

M^{me} Aimée Stiltelman, membre fondatrice de l'association

M^{me} Stiltelman s'était engagée sans compter et ce depuis la création d'ELISA. Si je mentionne ce fait, c'est que M^{me} Stiltelman, lors de la séance de notre Grand Conseil du 11 mars, a reçu un vibrant hommage de notre parlement que je vous rappelle ici à l'attention des nouveaux députés :

Déclarations du Conseil d'Etat

Hommage à M^{me} Aimée Stauffer-Stittelmann, citoyenne genevoise, qui vient d'être réhabilitée par l'Assemblée fédérale.

M. Robert Cramer, président du Conseil d'Etat. Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, par loi fédérale du 20 juin 2003, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, l'Assemblée fédérale a décidé l'annulation des jugements pénaux prononcés contre des personnes qui, à l'époque du nazisme, ont aidé les victimes des persécutions à fuir ou qui ont hébergé des fugitifs sans les annoncer aux autorités, ainsi que la réhabilitation de ces personnes.

Comme l'indique la loi, ces jugements sont ressentis aujourd'hui comme une violation grave de la justice.

M^{me} Aimée Stittelmann, citoyenne de Genève, a fait entrer en Suisse, entre 1942 et 1945, près d'une vingtaine d'enfants juifs, qui fuyaient les persécutions nazies et dont la plupart étaient orphelins. Par le train, à pied par Annemasse, en rampant sous les barbelés à Jussy, ou encore en passant par les montagnes valaisannes, elle a fait passer ces enfants déportés hors de France.

Arrêtée en 1945 et ayant subi dix-huit jours de détention provisoire, M^{me} Stittelmann a été déclarée coupable d'aide à la fuite au sens large et condamnée pour infraction aux arrêtés du Conseil fédéral des 13 décembre 1940 et 25 septembre 1942 relatifs à la fermeture partielle de la frontière, à une peine disciplinaire de quinze jours d'arrêts de rigueur par le Tribunal territorial I, le 11 juillet 1945.

Par décision du 2 mars 2004, la Commission de réhabilitation de l'Assemblée fédérale, présidée par M^{me} la conseillère aux Etats Françoise Saudan, a constaté l'annulation de ce jugement et la réhabilitation de plein droit de M^{me} Stittelmann. Elle est ainsi la première personne à bénéficier de la nouvelle loi sur l'annulation des jugements prononcés contre celles et ceux qui ont aidé les victimes du nazisme.

Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, le Conseil d'Etat tient aujourd'hui à rendre solennellement à Mme Aimée Stittelmann l'hommage qui lui est dû pour son action courageuse, effectuée au péril de sa vie... alors qu'elle était à peine adolescente, et qui a permis à des enfants en grand danger d'être sauvés de la déportation et de la mort.

Oui, chers collègues, c'est au péril de sa vie que notre concitoyenne s'était engagée pour aider les réfugiés échappant à la barbarie véhiculée par le nazisme et c'est avec beaucoup de dévouement qu'elle s'engageait auprès d'ELISA pour venir aussi en aide à ces réfugiés subissant l'injustice économique, sociale et politique de ce monde.

Depuis sa création en 1986, l'association ELISA n'a jamais sollicité une subvention de fonctionnement de la part de notre Grand Conseil. Si elle présente aujourd'hui une demande c'est que ses ressources propres ne lui permettent plus de remplir avec efficacité sa mission reconnue d'utilité publique.

Travaux en commission

Le 22 novembre 2006, la majorité de la Commission des finances, avant le vote final du budget 2007 d'un montant inscrit aux charges de 7 183 994 162F, refusait à l'association ELISA la subvention 50 000 F qu'elle avait sollicitée. C'est ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, que notre commission reconnaissait les vingt années d'engagement de cette association, de ses membres et des nombreux bénévoles. Oui, on oublie vite, très vite le vibrant hommage que l'on fait au sein d'un parlement pour saluer

l'engagement d'une citoyenne genevoise, au point de se soustraire à son engagement.

Le procès-verbal qui rend compte du traitement par la Commission des finances de cette demande représente une page, soit environ dix minutes de discussion ! La commission, malgré la demande d'information, a refusé l'entrée en matière de ce projet de loi sans même procéder à l'audition de l'association.

Audition de M. Etienne au nom du DSE

En réponse aux questions des commissaires, M. Etienne explique que la spécificité d'*ELISA* fait partie de la compétence canton dans la perspective du projet de loi 9902 et à ce jour, le canton ne donne rien à *ELISA*. Donc, la subvention de la ville sera rapatriée au canton.

Au sujet de la position du département face à cette nouvelle subvention, il répond que le DSE soutient et connaît l'importance du travail d'*ELISA* qu'il ne remet pas en question. Si le projet de loi 9902 est voté, il reprendrait la subvention ville au niveau cantonal, mais ne trouve pas opportun de créer de nouvelles subventions.

Une commissaire (PDC) qui connaît bien le travail d'*ELISA* trouve important que cette association continue son action, car les problèmes sont encore plus importants dans le domaine de l'asile et indique que le PDC soutient donc son travail. Elle veut avoir la certitude que si la commission n'entre pas en matière, il fait bien partie du plan de mesures que nous aurons fait accepter de répartition entre le canton et la Ville. Ce qui est confirmé par le département.

La présidente déduit de cette dernière affirmation que la subvention resterait à 35 000 F si l'augmentation est refusée.

A la suite de quoi les différents groupes expriment leur position :

Le groupe des Verts souligne qu'il mettra les moyens pour permettre plus de droits ou défense de droits pour les personnes confrontées à une loi qu'il qualifie d'inique et votera donc cette subvention.

Le groupe UDC considère que s'il s'agit de subventionner la lutte contre le droit fédéral, il n'est pas concevable d'armer la société civile contre le droit qui est en vigueur et qui a été voté par l'ensemble du peuple. Cette nouvelle loi va continuer à porter ses fruits, à savoir une baisse des demandes d'asile et donc ce n'est pas le moment d'augmenter les budgets, car il n'y a pas de nécessité. Par ailleurs, il a trouvé les prestations juridiques d'*ELISA* très médiocres et trouve inutile de financer de la formation continue pour des juristes amateurs.

Le groupe libéral remarque que c'est le cas typique où il n'y a pas la moindre évaluation sérieuse et information concernant ses activités. Il revendique des rapports systématiques et des analyses de ses activités en soulignant que le Conseil d'Etat a dit plusieurs fois qu'il ne fallait pas donner de nouvelle subvention. Il aurait attendu de la part des signataires de ce projet de loi un exposé des motifs et des annexes informant sur les statuts de l'association, les membres, etc., de façon à vérifier qu'il n'y ait pas de signataire qui soit en même temps au comité de l'association. Des précisions supplémentaires semblent nécessaires. Le groupe libéral invite donc à refuser l'entrée en matière.

Le groupe socialiste souligne que par rapport au travail fait par l'association, 50 000 F ce n'est pas énorme. Il informe que la Commission officielle des visiteurs de lieu de détention a eu l'occasion de se rendre à la zone transit de l'aéroport, là où les personnes déboutées sont en attente et indique que cette association les accueille et leur prête une série de conseils et de prestations. Il informe la commission que le travail de cette association est peu connu car il figure dans le rapport annuel de la Commission des visiteurs. Il tient à souligner que les personnes qui ont élaboré ce projet de loi ne se sont pas étendues sur ses activités, mais il garantit qu'elles en font beaucoup plus que ce qui est en rapport avec les sommes données.

A la suite de quoi et sans autre commentaire la commission refuse l'entrée en matière de cette demande de subvention de fonctionnement, à la surprise de bien des commissaires.

L'entrée en matière est refusée par 7 contre (2 R, 2 L, 2 UDC, 1 MCG) et 6 pour (3 S, 2 Ve, 1 PDC)

L'entrée en matière est malheureusement refusée sans aucun égard pour le travail qu'effectue cette association.

Conclusion

Considérant que la commission n'a pas dédié le temps nécessaire à l'étude de cette demande de subvention et que par ailleurs elle n'a même pas daigné auditionner les représentants afin qu'ils répondent aux questions soulevées, le rapporteur de minorité vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de voter l'entrée en matière du projet de loi et son ensemble ou, le cas échéant, si vous l'estimez nécessaire, son renvoi en commission pour informations complémentaires.

Annexes : Rapport d'activité et comptes.



Exercice du 1er janvier au 31 décembre des années 2003, 2004, 2005, 2006 (estimations) et budget 2007 (provisoire)

| | 2003 | 2004 | 2005 | budget 2006 | 2006 estim. | 2007 pr. |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| RECETTES | | | | | | |
| Dons individuels | 45'312.00 | 39'982.40 | 47'116.00 | 45'000.00 | 51'249.00 | 50'000.00 |
| Autres dons divers | 1'205.00 | 1'980.00 | 14'350.00 | 2'000.00 | 30'000.00 | 2'000.00 |
| Soutien de communes genevoises | 700.00 | 4'500.00 | 4'000.00 | 4'000.00 | 1'500.00 | 4'000.00 |
| Soutien d'institutions | 4'530.00 | 3'150.00 | 2'260.50 | 3'000.00 | 8'344.30 | 3'000.00 |
| Sous-total | 51'756.00 | 49'612.40 | 67'725.50 | 54'000.00 | 91'093.30 | 59'000.00 |
| Recours: versements ODR | 950.00 | 2'960.00 | 2'800.00 | 2'000.00 | n.c | 2'000.00 |
| Journées de formation | 80.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Intérêts | 574.38 | 247.00 | 88.02 | 100.00 | n.c | 100.00 |
| Autres revenus divers | 336.00 | 0.00 | 3'247.62 | 0.00 | 1'500.00 | 0.00 |
| TOTAL DES RECETTES | 53'696.38 | 52'809.40 | 73'861.14 | 56'100.00 | 92'593.30 | 61'100.00 |
| Subventions Etat de Genève | 30'000.00 | 20'000.00 | 10'000.00 | 7 | 9'900.00 | ? |
| Subventions Ville de Genève | 25'000.00 | 25'000.00 | 32'500.00 | 35'000.00 | 35'000.00 | 35'000.00 |
| TOTAL | 108'696.38 | 97'809.40 | 116'381.14 | 91'100.00 | 137'493.30 | 96'100.00 |
| DEPENSES | | | | | | |
| Permanents: Salaires/Indemnités/ch. sociales | 97'350.00 | 96'260.30 | 98'160.40 | 98'500.00 | 98'500.00 | 120'000.00 |
| Frais téléphone et internet | 9'324.70 | 9'540.85 | 10'497.27 | 11'000.00 | 11'000.00 | 11'000.00 |
| Frais divers d'entretien informatique | | | 2'012.10 | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 |
| Autres frais administratifs | 6'664.00 | 7'259.15 | 5'354.65 | 6'000.00 | 6'000.00 | 6'000.00 |
| Actions et médias | 723.30 | 1'284.75 | 1'674.70 | 1'500.00 | 1'500.00 | 1'500.00 |
| Colloques, conférences et séminaires | 3'298.06 | 2'193.10 | 2'100.00 | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 |
| Autres dépenses diverses | 400.90 | 317.30 | 80.00 | 300.00 | 300.00 | 300.00 |
| Prestations en faveur de requérants | 633.50 | 199.50 | 0.00 | 200.00 | 5'500.00 | 200.00 |
| Frais d'entretien Maison de la Croisette | 3'437.95 | 4'067.45 | 4'211.00 | 4'500.00 | 4'500.00 | 4'500.00 |
| Frais bancaires et CCP | 424.60 | 397.55 | 384.10 | 400.00 | 400.00 | 400.00 |
| Compte Exodus | 0.00 | 1'221.04 | 595.51 | 600.00 | 600.00 | 600.00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 122'257.01 | 122'740.99 | 125'069.73 | 127'000.00 | 132'300.00 | 148'500.00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 122'257.01 | 122'740.99 | 125'069.73 | 127'000.00 | 132'300.00 | 148'500.00 |
| REPORT TOTAL DES RECETTES | 53'696.38 | 52'809.63 | 73'861.14 | 56'100.00 | 92'593.30 | 61'100.00 |
| Surplus des dépenses | -68'560.63 | -69'931.36 | -51'208.59 | -70'900.00 | -39'706.70 | -87'400.00 |
| dont à déduire: Subventions Etat de Genève: | 30'000.00 | 20'000.00 | 10'000.00 | 7 | 9'900.00 | ? |
| Subventions Ville de Genève: | 25'000.00 | 25'000.00 | 32'500.00 | 35'000.00 | 35'000.00 | 35'000.00 |
| | -13'560.63 | -24'931.36 | -8'708.59 | -35'900.00 | 5'193.30 | -52'400.00 |
| Ville de Genève: couverture déficit: | 7'500.00 | 7'500.00 | | | | |



Exercice 2004, 2005, 2006 - BILANS AU 31 DECEMBRE (2006 PROVISOIRE)

| actifs | 31/12/04 | 31/12/05 | 31/12/06 |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Liquidités courantes | | | |
| BCGE E32054888 | 4'324.95 | 9'268.05 | 15'956.65 |
| BCGE E32070521 | 602.25 | 3'179.75 | 6'045.60 |
| CCP | 12'431.33 | 25'740.62 | 30'268.58 |
| | <u>17'358.53</u> | <u>38'188.42</u> | <u>52'270.83</u> |
| Comptes de réserve | | | |
| BCGE A32070518 | 9'207.90 | | |
| Bque Alternat. Olten | 20'347.83 | | |
| | <u>29'555.73</u> | 0.00 | 0.00 |
| Transitoires | | | |
| Total des actifs | 46'914.26 | 17.25 | ? |
| | | 38'205.67 | ? |
| passifs | | | |
| Capital précédent | 71'845.62 | 46'914.26 | 38'205.67 |
| Résultat de l'exercice | -24'931.36 | -8'708.59 | ? |
| | <u>46'914.26</u> | <u>38'205.67</u> | <u>?</u> |

Se fondant sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui énonce notamment que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit, qu'ils doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité, et que devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays ;

Se fondant aussi sur l'article premier de la Convention relative au statut des réfugiés, qui stipule qu'un « réfugié est une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait sa résidence habituelle, qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de ladite crainte » ;

Se fondant en outre sur les droits fondamentaux garantis à toute personne par la Constitution fédérale et en particulier l'article 25, paragraphe 3 : « Nul ne peut être refoulé sur le territoire d'un État dans lequel il risque la torture ou tout autre traitement ou peine cruels et inhumains » ;

ELISA (anagramme de ASILE), association sans but lucratif et sans couleur politique ni religieuse, *défend* le droit d'asile, *accompagne* les requérants et les requérantes dans leur demande d'asile en les assistant sur les plans administratif et juridique et *s'efforce* de trouver des solutions humaines aux cas difficiles.

Pour réaliser ces tâches, ELISA informe, prend position et mène une action publique en faveur du respect du droit d'asile et de l'accueil dans la dignité des requérants et des requérantes. Ses mandataires et ses asilonautes font partie d'une chaîne de citoyens et de citoyennes aux yeux ouverts sur la pratique du droit d'asile, s'engagent en tant que bénévoles et, à ce titre, n'acceptent aucune rétribution de la part des requérants et des requérantes d'asile.

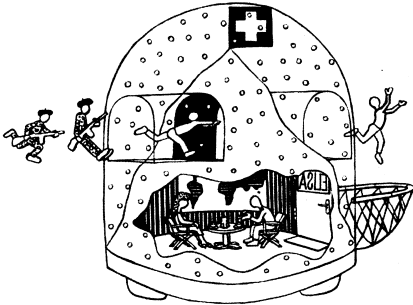
- Les *mandataires* suivent les dossiers dans la procédure d'asile concernant les requérants et les requérantes attribués au canton de Genève, les informent sur la procédure en Suisse après leur arrivée sur le territoire, les assistent lors des auditions et rédigent des recours éventuels. En effet, faute de moyens financiers, les requérants et les requérantes d'asile ne peuvent bénéficier des services d'avocats rémunérés.
- Les *asilonautes* aident les requérants et les requérantes - en effectuant des démarches diverses et des recherches, sur Internet notamment - dans la constitution d'un dossier solide à l'appui de leur demande d'asile.

Compte tenu de l'évolution des politiques en matière de droit d'asile, ELISA est également amenée à engager des procédures auprès de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. Par conséquent, la pratique d'ELISA s'internationalise en fonction des dossiers traités.

L'action d'ELISA a un caractère préventif : elle défend l'état de droit et évite que les requérants et les requérantes d'asile, parce que mal informés ou non accompagnés, ne sachent pas se défendre, désespèrent et entrent dans la clandestinité. Son but ultime est d'apporter de l'humanité et de la fraternité aux hommes et aux femmes qui demandent l'asile en Suisse et sont confrontés à des lois de plus en plus restrictives.



Nous ne possédons pas d'acte constitutif d'ELISA, mais sa fondation date vraisemblablement de fin 1986 ou début 1987. En effet, le logo d'ELISA est inspiré d'une barque posée sur la plaine de Plainpalais à l'occasion de la Journée du réfugié, en juin 1987.



En 1986, une deuxième révision de la loi sur l'asile institutionnalise les centres d'enregistrement pour les requérants d'asile (CERA). À partir de ce moment, toute personne qui demande l'asile doit s'y inscrire dès son arrivée sur le territoire suisse. Elle est aussitôt convoquée pour une première audition où l'on statue sur le « bien-fondé » de sa demande et l'attribue à un canton.

Ignorant tout du droit suisse et parlant souvent peu notre langue, voire pas du tout, sans parler de leur désarroi dû au déracinement, ces personnes ne peuvent à l'évidence se rendre seules aux auditions. Une poignée de citoyens et de citoyennes comprennent alors très vite la nécessité de constituer un réseau de mandataires pour soutenir les requérants et les requérantes et les aider lors des premières auditions.

Dès le début de 1988, nous établissons nos premiers contacts avec des amis français, afin d'observer ce qui se passe à

la frontière entre nos deux pays. Un groupe franco-suisse est constitué qui fonctionnera jusqu'en 1991.

Cette même année, ELISA édite une petite brochure qui fait le point sur ses préoccupations concernant l'asile. Dans cette brochure, le réseau ELISA, en devenant, s'y définit comme « une chaîne de citoyens aux yeux ouverts sur les pratiques des autorités responsables de l'application des lois régissant le droit d'asile ». On y parle aussi de la mise en place, sous la houlette du Centre social protestant (CSP) et de la Ligue des droits de l'homme, d'une permanence et d'un réseau de mandataires bénévoles attachés principalement aux CERA.

En effet, ELISA s'implique rapidement dans cette activité de mandataire. Dès fin 1988, l'association est constituée en tant que réseau de mandataires, et le besoin de formation va se faire sentir immédiatement. En septembre 1989, ELISA publie la première édition de *l'Aide-mémoire pour mandataire* et, à la fin de l'année, elle organise sa première journée de formation. Les mandataires sont bénévoles, car il est évident que les requérants et les requérantes n'ont pas les moyens de se payer les prestations d'un avocat.

Il n'est pas facile de faire admettre la présence de ces mandataires lors des auditions. L'Office des réfugiés (ODR) ne la voit pas d'un très bon œil, mais petit à petit, devant la persévérance et le sérieux des mandataires, l'ODR finit par admettre ce mode de fonctionnement.

En octobre 1990, ELISA, constatant divers dysfonctionnements de la procédure au CERA de Genève, prend une soixantaine de procurations en deux jours afin d'être convoquée et de participer aux auditions. Dans seulement 18 cas, les mandataires assistent à l'audition et



Michel Ottet

ELISA reçoit les attributions cantonales. Le CERA arrive à obtenir le retrait de 13 mandats, évitant ainsi de convoquer les mandataires. Dans deux cas, le mandataire, bien que valablement accrédité, n'est pas convoqué à l'audition. Dans 22 cas, ELISA perd la trace des requérants et des requérantes au CERA même. Elle ne reçoit qu'une seule attribution cantonale et ne sait pas dans quel canton ses autres mandants ont été envoyés.

À la suite de ces dysfonctionnements et des diverses réactions exprimées par ELISA, soit par courrier à l'ODR, soit dans la presse, les choses s'éclaircissent et l'association rencontrera beaucoup moins de difficultés. Ses mandataires sont alors convoqués selon la procédure en vigueur.

Dès le 1^{er} janvier 1991, les délégués des œuvres d'entraide, les DOE, qui avaient libre accès au CERA, ne sont plus autorisés à s'y rendre. Les mandataires d'ELISA, en particulier, prennent le relais.

En 1992, une nouvelle mouture de l'*Aide-mémoire* est éditée. Cette même année, le CERA quitte Cointrin et s'installe à Carouge.

Très vite, un autre grave problème se pose : l'arrivée de requérants et de requérantes à l'aéroport. Là, ils ne sont pas tout de suite envoyés au CERA, mais retenus dans la zone de transit, où ils passent leur première audition. Ils ne sont pas informés sur leurs droits élémentaires, notamment celui d'avoir un mandataire. Seuls les aumôniers ont accès à la zone de transit. ELISA resserre ses liens avec l'AGORA (Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile), qui se charge de diffuser l'information et les coordonnées d'ELISA aux requérants et requérantes retenus dans la zone de transit. C'est aussi là que, face à la détermination des mandataires et en particulier de celui qui deviendra par la suite un des deux mandataires permanents d'ELISA, les autorités doivent s'incliner et admettre le bien-fondé et la nécessité du travail fourni par ces mandataires.

Fin 2000, le CERA déménage à Vallorbe.

ELISA prend des contacts dans cette ville et contribue à la mise sur pied d'une



Barbara Tschopp

association-sœur : ELISA-

Vallorbe. Ce départ ne signifie nullement la fin d'ELISA-Genève. En effet, les prises de mandats et les recours pour les requérants et les requérantes attribués à Genève ont toujours lieu et sont indispensables. Le champ d'activité d'ELISA s'élargit, que ce soit par les nécessaires interventions auprès de la Cour des droits de l'homme à Strasbourg ou par la mise sur pied d'un nouveau

service d'asile qui a pour but d'aider, via Internet, les requérants et les requérantes à constituer leur dossier.

Au fil des années, ELISA doit faire face à un nombre croissant de demandes de prise de mandats et de recours, ainsi qu'à la nécessité de se coordonner avec l'international européen des mouvements de défense du droit d'asile, bien sûr, mais aussi de tenir compte des lois appliquées dans les différents pays. Cela représente une charge de travail de plus en plus lourde. L'association est donc amenée à nommer deux permanents, qui reçoivent une faible rétribution. Le travail de nos deux permanents est primordial, car ce

sont eux qui coordonnent les différentes activités et, surtout, qui forment les nouveaux mandataires et les asileurs.

On ne peut pas parler d'ELISA sans souligner le soutien fidèle et efficace des œuvres d'entraide et en particulier du CSP à la mise en place de notre réseau de mandataires. Il faut aussi souligner ici l'étroite collaboration qu'ELISA entretient depuis le début avec l'AGORA, les deux associations ayant vu le jour au même moment et partageant non seulement leur travail et leurs préoccupations, mais également les mêmes locaux.

Formation des bénévoles

La formation des bénévoles, qui est assurée par les deux membres permanents d'ELISA, se fait à plusieurs niveaux et selon l'intérêt, les compétences et la disponibilité de chacun. Il s'agit de séances d'une journée qui consistent en une introduction au droit d'asile et à ses sources et en une présentation des écrits administratifs utilisés dans la procédure d'asile, le point fort étant l'explication de la décision négative de l'Office fédéral des migrations (ancien « Office fédéral des réfugiés ») et de la rédaction d'un recours.

Chaque bénévole bénéficie d'un encadrement personnalisé, s'il le souhaite. En effet, un échange d'informations et d'expériences a lieu une fois par mois. Cette séance comporte une partie consacrée à la résolution de problèmes rencontrés et à des communications sur l'évolution de la pratique de l'asile par les autorités et la manière d'y répondre. En outre, plusieurs fois par an, les bénévoles ont la possibilité de participer à des cours organisés à cet effet sur des thèmes d'actualité par l'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés).

Ces cours s'adressent également aux permanents, qui peuvent en plus participer aux séances mensuelles de la COPERA (Conférence romande des collaborateurs de permanences pour requérants d'asile). Cet organisme informe sur la jurisprudence et propose des pistes de défense. Elle organise des rencontres avec les autorités fédérales compétentes.

Au niveau international et en fonction des problèmes causés par l'afflux des demandeurs d'asile en Europe, le Conseil européen sur les réfugiés et les exilés (*European Council for Refugees and Exiles*; ECRE) organise, avec l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et d'autres organisations supranationales, des cours sur le droit d'asile et les droits humains, qui sont suivis par les permanents d'ELISA.

